

Ligne 1	Sommes des participations directes dans des sociétés du groupe préconsolidées et des créances de rang subordonné sur celles-ci (somme de la colonne 05 du formulaire SOLO)
Ligne 2	Somme des fonds propres pris en compte de la banque sur la base des états financiers individuels non préconsolidés (avant les déductions à opérer conformément à l'art. 32 – l'art. 40 OFR)
Ligne 3	Somme des déductions au titre de l'art. 32 – l'art. 40 OFR (pour toutes les participations directes dans des sociétés du secteur financier et les créances de rang subordonné sur celles-ci)
Ligne 4	Excédent (+) ou déficit (–) par rapport à la capitalisation en tant que condition pour une préconsolidation (rangée 02 – rangée 03)

De plus amples informations peuvent être consultées sur www.snb.ch, *Statistiques, Enquêtes*:

- Dernières mises à jour des enquêtes
- Formulaires électroniques à télécharger
- Informations importantes sur l'établissement de relevés
- Contacts